

TABLETTES HISTORIQUES.

4 Brumaire an 6.

(N° 34.)

Mercredi 25 octobre 1797.



Cours des changes, espèces et marchandises du 3 Brumaire.

Amst. B° 30 j. 57 1/4 - 90 j. 58 3/8	Lausanne, 1 3/4. — au p.	Or fin, l'once, 104 l.	Sucre d'Orl. 43. à 46.
Id. courant, 55 1/4 3/8. — 56 3/8.	Bale, 5 b. — 1 1/2 0/0 b.	Argent, 50 l.	d'Hamb. 45 à 51.
Hamb. 197. — 195 195.	Londres, 26 l. 17 s. 6. — 26 l. 15 s.	l'iastre, 5 l. 8 s. 3.	Savon de Mars. 16 s. 9 1/2.
Madrid, — 12 17 6.	Lyon, 1 1/4 b.	Quadruple, 80 2 s. 6.	Huile d'olive, 23 à 24.
Id. effectif. 12. — 15.	Marseille, au p. 30 j.	Ducat, 11 l. 10 s.	Coton du Lev. 34 à 54.
Cadix, — 13 12 17 6 15.	Bordeaux, id. 20 j.	Guinée, 25. 6.	des Iles, 50 s. à 5 l. 5.
Id. effectif, — 15.	inscript. 8 l. 15 s. 8 l. 8 s. 8 l.	Souverain, 34 l. 5 s.	Esprit 3-6, 590 à 595.
Gênes, 96 — 94.	Bon 3/4 6 l. 7 s. 6 d. 5 7 s. 6.	Café mart., 44 à 45 s. la l.	Eau-de-vie, 22 d. 400 à 420.
Livourne, 105. — 102.	Bon 1/4. 56 5/4 l. 10 s. 0/0 p.	St-Domingue, 42 à 45.	Sel, 4 l. 5 s. à 10 s.

N. B. Les personnes auxquelles nous avons fait parvenir une circulaire le 20 vendémiaire dernier, et qui n'ont pas renouvelé leur abonnement, sont prévenues que c'est aujourd'hui le dernier numéro qu'elles recevront; les dépenses considérables de timbre et autres ne nous permettant pas de faire de plus longues avances. Elles sont invitées à nous faire parvenir leur nouvel abonnement, et alors nous leur adresserons les numéros qui leur manqueraient par l'interruption.

AVIS IMPORTANT AUX SOUSCRIPTEURS.

Un grand nombre de nos abonnés se plaignent des difficultés qu'ils trouvent à nous faire passer les suppléments de 20, 30 et 40 sous, que nous leur avons demandés pour l'acquiescement du timbre. D'abord, la poste se refuse à recevoir des sommes aussi modiques; en second lieu, les ports de lettres et les démarches coûtent plus aux abonnés que ces sommes de 30 et 40 sous: en conséquence, pour la commodité de nos souscripteurs, nous avons adopté une autre marche; et sans leur demander de supplément, nous prenons le parti de ne les servir qu'au prorata de ce qu'ils nous ont payé pour leur ancien abonnement.

Ainsi les abonnemens qui datent du 1er fructidor dernier, seront échus le 15 brumaire prochain.

Ceux du 1er vendémiaire, le seront le 1er frimaire.

Les abonnés du 1er fructidor sont donc invités à nous faire passer leur renouvellement avant le 15 brumaire, pour que leur envoi n'éprouve aucune interruption.

Le prix de l'abonnement est de 12 liv. pour trois mois.

A L L E M A G N E.

Vienne, 9 octobre. — M. le général Mack est arrivé ici le 7. Nos affaires en Italie sont dans une position respectable. Trieste est approvisionnée, et vingt mille volontaires se sont offerts pour la défense.

Sur la demande faite par M. le comte de Cobenzel, à Buonaparte, d'une réponse décisive, ce général, qui n'avait donné jusqu'ici que des réponses évasives, a demandé la prolongation de l'armistice pendant trois semaines; ce qui a été accordé. La cause de la marche rétrograde de nos troupes, est la pénurie des subsistances.

Ratisbonne, 12 octobre. — Un nuage funeste couvrait ces jours passés, notre horizon politique; aujourd'hui un vent favorable a soufflé, et le ciel s'est éclairci. Les nouvelles d'Italie sont fort bonnes; les armées qui étaient en marche s'arrêtent, les négociations qui étaient interrompues se renouent; tout reprend une apparence pacifique.

Cependant le chef qui préside à ces vastes opérations, du côté des Français, le héros de l'Italie, est malade; trop de travail l'épuise; son ame brûlante use les ressorts

de son enveloppe mortelle. Il est d'une maigreur épouvantable; il a l'œil trouble, et tout son extérieur annonce qu'il souffre beaucoup. Il aurait besoin de se reposer de toutes ses fatigues.

Chaque jour Buonaparte envoie un courrier à Paris; et comme les négociations paraissent entr'eux de la meilleure intelligence, on croit que les choses approchent d'un terme également désiré de tous. D'ailleurs, il n'est pas vrai que les Français se soient de nouveau avancés sur nos frontières, comme on en avait fait courir le bruit.

On écrit de Vienne qu'un estafette y arriva de Gorice avec la nouvelle que, d'après une convention récente, stipulée à Udine, toutes nos troupes, ainsi que celles des Français, viennent de prendre des quartiers de cantonnement.

Cette heureuse nouvelle est encore confirmée par une lettre de Presbourg, où un courrier particulier l'a annoncée à un officier attaché à l'état général de notre armée d'Italie.

Des bords du Danube, 6 octobre. — Les mouvemens des troupes qui sont dans nos contrées présentent une véritable énigme. Tandis que celles qui, en vertu d'un ordre du 28, se portaient sur les frontières du Frioul et de la Carinthie, reprennent leurs anciennes positions, et que le quartier-général est de nouveau transporté de Gorice à Laybach, on voit tous les bataillons qui étaient venus se recompléter dans la Bohême, ainsi que les corps répartis en Bavière et en Suabe, se rendre, à marches forcées, sur les bords du Rhin.

Stugard, 9 octobre. — Avant-hier matin le feld-maréchal lieutenant baron de Staader, a transporté son quartier-général d'ici à Rothéveil. En même temps toutes les troupes impériales qui étaient dans les environs se sont mises en mouvement. De tous côtés, nos chemins sont couverts de l'attirail militaire le plus imposant. Le parc d'artillerie d'Heidenheim a également reçu l'ordre de partir.

Hier nous avons vu défilé par notre ville les carabiniers de l'empereur et les dragons de l'archiduc Jean; aujourd'hui les cuirassiers de Hohenzollem et une compagnie de

Clairfait. La marche de ces troupes semble dirigée sur la Forêt-Noire et la vallée de Kintzing. Jusqu'à présent cependant tous ces grands mouvemens ne paraissent être que de simples mesures de précaution, et en définitif l'armée ne prend que les positions qu'elle occupait avant la signature des préliminaires de paix. On conserve encore ici l'espoir de voir finir cette guerre qui a déjà fait couler tant de sang.

Aix-la-Chapelle, 28 vendémiaire. — La république cis-rhénane va naître, et déjà on lui prépare un empire. Chaque jour de nouveaux pays viennent s'unir à celui qui semble devoir être son principal héritage. La ville de Neuss est celle dont l'adhésion a le plus flatté les indépendans.

Déjà on a choisi à la nouvelle république les couleurs sous lesquelles elle doit être inaugurée : ce sera le vert, le rouge et le blanc.

Plusieurs personnes desirent voir nos contrées réunies à la grande république et former, comme les Pays-Bas, quelques départemens de la France.

Ce système serait sans contredit pour nous préférable à l'indépendance ; car au moins tiendrions-nous essentiellement à un Etat capable de nous défendre, mais l'avantage ne serait pas aussi sensible pour la république française qui trouverait dans notre indépendance une plus grande facilité à agir vis-à-vis de nous.

En nous plaçant dans sa constitution, elle serait obligée de n'exiger de nous qu'une part d'impôt proportionnée à notre richesse qui est nulle, et à notre population qui est faible. En nous attribuant le spécieux avantage de l'indépendance, elle nous tient de fait soumis à ses volontés d'une manière d'autant plus forte, que nous ne pouvons invoquer que sa bienveillance, et jamais nos droits. Dans le premier cas, nous serons ses frères réclamant nos droits à l'héritage commun ; dans le second, nous serons des enfans obligés de nous laisser protéger ; et on sait ce que c'est que la protection des peuples.

NOUVELLES INTÉRIEURES.

Strasbourg, 24 vendémiaire. — Le général Augereau, après avoir visité toutes les troupes qui se trouvent postées depuis cette ville jusqu'à Bingen, a passé le Rhin à ce dernier endroit et est arrivé à Wetzlaer.

Son armée est forte de cent quarante mille hommes bien armés, bien équipés.

Plusieurs divisions ont fait devant lui des évolutions militaires commandées par le général Schawenbourg, regardé comme un très-habile manœuvrier.

On dit que le quartier-général va être établi à Creutznach.

Comme Augereau n'a jamais fait la guerre en Allemagne, il s'applique en ce moment à prendre une connaissance exacte de ce pays où il est destiné à combattre. Il parcourt toutes les positions avec une activité infatigable ; il consulte les généraux et les officiers qui ont fait les dernières campagnes sur le Rhin, et écoute les avis de tout le monde.

On attend à Wetzlaer l'arrivée de Beurnonville pour tenir un conseil de guerre où l'on déterminera par quelles opérations s'ouvrira la campagne si elle doit avoir lieu. L'armée de ce général est déjà rendue à sa destination. La division de Macdonald occupe la rive gauche du Rhin depuis Cologne jusqu'à Dusseldorf ; le reste s'étend depuis cette dernière place jusqu'à Nimègue.

Montpellier, 12 vendémiaire. — Le 5 de ce mois notre ville a été le théâtre d'une violente insurrection. Un grand nombre d'individus armés de bâtons, de sabres et de pistolets, divisés en plusieurs pelotons, ont parcouru la ville en criant : *A bas les jacobins ! à bas les terroristes ! les brigands ! les buveurs de sang !* La force armée a rétabli le calme. Les principaux moteurs de l'insurrection ont été traduits à la maison commune.

P A R I S.

Nous croyons que le morceau suivant, extrait d'un journal rédigé à Milan par Regnaud de Saint-Jean d'Angely, ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, quoique nous ayons déjà parlé de quelques-uns des faits qui s'y trouvent mentionnés, et dont il peut être regardé comme la confirmation.

« Les apparences de guerre, dit-il, deviennent plus fortes de jour en jour. On approvisionne le château de Milan pour trois mois, et pour une garnison de trois mille hommes ; ceux de Vérone, Brescia, les places de Peschiéra, Pizzichitong et Mantoue, sont pourvus de même pour un temps considérable. Toutes les administrations sont parties pour Venise, où elles seront plus à portée du quartier-général.

Les hostilités paraissent devoir recommencer inévitablement avant peu. Le général en chef vient d'écrire au directoire cisalpin que les prétentions de la maison d'Autriche sur les Etats de Venise étant toujours aussi fortes, il allait recommencer la guerre ; qu'il le chargeait de maintenir la paix et l'ordre dans la Cisalpine, et que lui ferait le reste à l'égard de l'ennemi.

La réunion de la ville de Venise avec la Terre-Ferme pour former un Etat indépendant, que nous avons annoncée dans notre dernier numéro, paraît confirmée. On assure que ces différens Etats ont offert une grosse somme au général en chef pour obtenir cette faveur ; on croit cependant que cela n'empêchera pas, pour la suite, l'incorporation de ces différens pays dans la république cisalpine : tel est au moins le vœu de tous les bons esprits, et l'intérêt des citoyens de tous les ordres. »

A la suite de cet article, où le journaliste combat la réunion de Gènes à la France pour soutenir l'avantage qu'elle aurait en s'unissant à la république cisalpine, à qui elle donnerait des côtes et un port précieux, il dit :

« Une personne partie le 16 vendémiaire (6 octobre) du quartier-général nous assure que Buonaparte n'avait pas donné, à cette époque, son *ultimatum* aux plénipotentiaires impériaux ; c'était très-incessamment qu'il devait le faire. Ce retard nous donne encore quelques espérances de paix : il n'est pas possible que le général en chef attende si long-temps une réponse, et accorde de nouveaux délais, s'il n'est pas sûr de voir accepter ses conditions. »

— On écrit de Naples qu'un épouvantable ouragan a ravagé les environs de cette ville. Un vent impétueux commença à souffler sur le soir du 24 septembre. Une pluie abondante en diminua la violence pendant la nuit ; mais, dès le matin du 25, le vent reprit toute son impétuosité, et on peut en juger par les effets suivans.

Une sentinelle fut enlevée par un tourbillon d'air et d'eau, et portée de Pizzofalcone jusqu'à la plaine de Sainte-Iuce.

Des oliviers ont été trouvés presque entiers ; quelques-

uns même, avec toutes leurs racines, flottaient sur la mer à de grandes distances de la côte.

Tous les savans, les physiciens et les astronomes, ont recherché la cause d'un phénomène aussi étonnant. Ils semblent s'accorder à l'attribuer à l'approche d'une comète. Ce n'est pas le seul témoignage que nous ayons de l'apparition de cette comète. Les astronomes de la plupart des grandes cités d'Europe ont publié leurs observations, qui tendent toutes à prouver que, dans ce moment-ci, une de ces planètes errantes s'est fort approchée de notre globe.

Sans doute, cette découverte satisfera ceux qui ont la manie de soumettre le règne moral au règne physique, et qui, voulant trouver dans les constellations la cause des événemens et des révolutions, agitant et divisent les misérables habitans de notre planète. Voici un grand champ ouvert à leurs réflexions.

— Le général de brigade Rey, commandant de Lyon, s'est annoncé aux habitans de cette commune par une proclamation dont il a rendu compte au gouvernement. Elle est sage et ferme, dit-il; mais je me réserve de parler et d'agir différemment, si les circonstances l'exigent.

— On peint l'ambassadeur ottoman au son des hymnes patriotiques. La plaisante récréation à donner au ministre d'un despote!

— La confédération cis-rhénane a envoyé une députation vers le général Augereau, qui a promis d'appuyer de tout son pouvoir auprès du directoire exécutif le projet de la formation d'une république indépendante sur la rive gauche du Rhin.

Les innovations continuent dans l'électorat de Cologne.

— Les dernières nouvelles de la Hollande ajoutent aux détails des pertes déjà connues l'assurance de la prise de l'*Alkmaar*, qui, ayant perdu deux mâts, n'a pu éviter long-temps de tomber au pouvoir de l'ennemi, et de la perte du *Munnikhendam*, qui a été coulé à fond.

— Un juif de Bordeaux, nommé Gradis, chef d'une maison de commerce, qui avait prêté jusqu'à trente millions à l'ancien gouvernement, était à son lit de mort. Il fit assembler ses enfans, et leur distribua ses nombreuses richesses. Quand il eut satisfait à cette sollicitude paternelle, il se fit apporter par l'aîné de ses fils une petite cassette qui était renfermée dans son cabinet.

Mes enfans, leur dit-il, cette cassette renferme pour cent mille écus de billets de diverses sommes. En approchant du tombeau, c'est la seule opulence que je me réserve et qui me soit chère, puisqu'ici sont déposées les preuves des services que j'ai rendus à des infortunés. Cette richesse est à moi, et je veux en disposer à ma volonté; je ne veux pas que ma mort soit un signal d'inquiétude pour les malheureux que j'ai obligés, et qu'ils aient à craindre d'être tourmentés après moi pour des remboursemens que je ne leur eus jamais demandés tant que j'aurais vécu.

Ne me sachez point mauvais gré, mes enfans, de ce que je vais faire. Une bonne action d'un père est aussi un très-bon héritage; et je n'ai plus qu'un vœu à former, c'est qu'à votre mort vous en puissiez faire autant.

Il ouvrit alors la cassette, en tira tous les billets et les jeta au feu, en présence de ses enfans qui, on doit le dire à leur gloire, le comblèrent de bénédictions pour cet acte de générosité.

— Nous avons donné hier quelques détails sur l'expé-

rience qui avait eu lieu à Mousseaux. Nos lecteurs verront sans doute avec intérêt ceux que vient de donner l'astronome Lalande.

L'expérience effrayante du parachute, annoncée par le citoyen Garnerin, vient d'être exécutée, et elle a réussi complètement. Le parachute était en toile, et il avait vingt-quatre pieds de diamètre. Le ballon est parti à cinq heures vingt-huit minutes; au bout d'une minute, Garnerin, étant à plus de deux cents toises de hauteur, et voulant redescendre à la vue de ses spectateurs, a coupé la corde: le ballon s'est élevé seul, et s'est fendu peu de temps après, n'étant plus assujéti par le filet et par les cordes.

Notre physicien est descendu avec son parachute: l'effroi a été général; des femmes se sont trouvées mal. Notre inquiétude a augmenté en voyant le parachute s'incliner de plus de vingt-cinq degrés, mais il s'est bientôt relevé pour s'incliner de l'autre sens. J'ai compris que ce seraient des oscillations alternatives produites par l'inégalité du vent et par le défaut d'équilibre dans les différentes parties du parachute; mais une autre inquiétude a pris la place de la première, en voyant qu'il descendait avec une grande vitesse; il n'a pas été plus d'une minute à descendre: le choc devait être rude.

Tout le monde a couru du côté où il avait descendu, témoignant le plus vif intérêt au sort de ce courageux physicien, et l'on a été enchanté d'apprendre qu'il revenait à cheval dans le jardin de Mousseaux, pour rassurer les spectateurs. J'ai été en faire part à l'institut qui était alors assemblé, et où l'on a entendu mon récit avec le même intérêt. Le citoyen Garnerin a eu le pied un peu foulé; mais c'est bien peu de chose en comparaison de ce que j'avais redouté, lorsque je faisais mes efforts pour le dissuader de cette périlleuse entreprise.

C'est la sixième ascension du citoyen Garnerin; car en 1790, il en avait fait deux, et en 1793 il en fit une pour appuyer le projet qu'il avait proposé de s'en servir à l'armée: cela n'a pas empêché qu'on ne l'ait accusé d'avoir manqué d'intelligence ou de courage au jardin Biron; mais il est enfin pleinement justifié; et l'extrême intérêt qu'il m'inspira dès sa première jeunesse, fut que je trouve une grande satisfaction à vous l'annoncer dès aujourd'hui.

LALANDE.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de VILLERS.

Séance du 3 brumaire.

La fille de Michel Lepelletier, assassiné par Paris pour avoir voté la mort de Louis XVI, dernier roi des Français, fut adoptée, au nom de la patrie, par la convention nationale. Il s'élève aujourd'hui, relativement au mariage projeté de cette jeune personne, des difficultés non prévues par la loi relative à l'adoption: elles ne peuvent être résolues que par une interprétation formelle du décret du 25 juillet. Le directoire invite le conseil à s'occuper de cet objet.

Le message est renvoyé à une commission.

En vertu d'une loi du 3 fructidor an 3, les biens des prêtres déportés furent déclarés acquis à leurs héritiers présomptifs. Une autre loi du 7 fructidor dernier, en rappelant en France les prêtres déportés, les a réintégrés

dans la jouissance de leurs biens. Enfin est survenue la loi du 19 du même mois; et, par une de ses dispositions particulières, la loi du 3 fructidor an 3 a été remise en vigueur. Un membre observe, par motion d'ordre, que le salut même de la patrie ne peut nécessiter une injustice; et, sous ce rapport, il demande qu'une commission spéciale soit chargée de présenter un projet qui, sans porter atteinte à la loi du 19 fructidor, purge celle du 3 fructidor an 3 de ce qu'elle a d'immoral, en ce qu'elle ouvre, aux héritiers des prêtres déportés, des successions qui ne peuvent échoir du vivant de ces derniers.

Le renvoi est prononcé.

Ysoz propose de transférer de Castres à Alby le siège de l'administration centrale du Tarn. Les motifs de cette proposition sont, 1°. la position plus centrale d'Alby; 2°. la population plus considérable; 3°. ses bâtimens nationaux plus commodes; 4°. le civisme de ses habitans beaucoup plus éprouvé que celui de Castres. L'opinant donne pour preuve de cette dernière assertion, 1°. les persécutions dirigées dans la commune de Castres, contre l'administration centrale, dont le crime, ajoute Ysoz, est d'être républicaine; 2°. l'asyle que cette administration fidèle, réduite à la fuite, trouva dans la commune d'Alby.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement de ce projet.

La même mesure est arrêtée relativement à un projet présenté par Fabre, sur les dépenses générales de l'an 6, et sur les crédits qui doivent être ouverts aux divers ministres pendant cette année. Fabre propose de fixer ces dépenses à six cent trois millions.

Monnot reproduit à la discussion son projet relatif à la suppression du contre-seing. Après une légère discussion, il est adopté ainsi qu'il suit :

1°. L'indemnité due aux représentans du peuple pour la suppression du contre-seing est fixée à 60 liv. par mois.

2°. Les lettres adressées aux présidens des deux conseils seront retirées et payées par les inspecteurs. Cette dépense sera comprise dans les menus frais.

3°. Les représentans auront la faculté de laisser à la poste les lettres et paquets non affranchis.

4°. Les opinions et discours imprimés des représentans du peuple, pourront être transférés par les messageries : le port en sera payé comme objet de librairie.

Crassoux entretient ensuite le conseil, au nom de la commission des finances, sur la nécessité de régler, dans le plus bref délai, tout ce qui concerne les intérêts et arrérages des rentes perpétuelles et viagères, ainsi que des pensions, existantes entre particuliers.

La loi du 15 pluviôse dernier ne prescrit des règles que relativement à quelques genres d'obligations, et seulement pour une partie du temps pendant lequel les arrérages dont il s'agit n'ont pas été payés. Il est instant de remplir cette lacune. Sur la proposition du rapporteur, le conseil prend la résolution suivante :

Art. I^{er}. La suspension résultante de la loi du 29 messidor an 4, pour le paiement des arrérages des rentes et pensions et des intérêts, est levée.

II. Les intérêts et arrérages des rentes perpétuelles et viagères et des pensions, quelle que soit leur origine, qui ont couru depuis le premier juillet 1790 jusqu'au premier janvier 1791 (vieux style), ou jusqu'à l'introduction du papier-monnaie dans les pays énoncés en l'article 3 de la loi sur les transactions, antérieures à sa dépréciation, et

qui pourraient être encore dus, seront acquittés en numéraire métallique, sans réduction.

III. Les intérêts et arrérages procédant des mêmes obligations, qui ont couru depuis le premier janvier 1791, ou depuis l'introduction du papier-monnaie dans les pays dont il est parlé en l'article précédent, jusqu'à la publication de la loi du 29 messidor an 4, seront acquittés en numéraire métallique, d'après la réduction qui en sera faite à chaque époque de dépréciation que présentera le tableau, sans égard aux termes d'échéance stipulés, et sans y déroger pour l'époque des paiemens à venir.

IV. Ceux dus, tant en vertu d'obligations antérieures aux époques ci-dessus, que d'obligations d'une date postérieure, pour des capitaux non réductibles, et qui ont couru, à compter de la publication de la loi du 29 messidor an 4, ainsi que ceux qui écherront à l'avenir, seront de même acquittés en numéraire métallique.

V. Quant à ceux qui ont couru, à compter de la publication de la loi du 29 messidor an 4, et qui écherront à l'avenir, procédant de capitaux susceptibles de réduction, ils seront acquittés en numéraire métallique, mais seulement pour la totalité des intérêts qui résulteront du capital réduit suivant le tableau de dépréciation.

VI. Les intérêts et arrérages de toute nature qui ont couru depuis le 3 nivôse an 3, jusqu'à la publication de la loi du 29 messidor an 4, et qui sont dus en vertu d'alliement de fonds ruraux, bois, moulins, ou en vertu de fixation de douaire, de dot, de droits successifs, de légitime ou avancement d'hoirie, hypothéqués et spécialement affectés sur des fonds ruraux, seront acquittés savoir :

Ceux dont les capitaux ne sont pas réductibles, en leur entier, et de la même manière qu'ont été ou dû être payés les fermages des biens ruraux pendant le même intervalle de temps, conformément à la loi du 2 thermidor an 3, et autres subséquentes ;

Et ceux dont les capitaux sont réductibles de la même manière pour l'intérêt résultant du capital réduit.

VII. Les parcs et jardins d'agrémens, et ceux inhérens aux maisons d'habitation, ne peuvent être considérés comme biens ruraux; mais si un créancier de la classe mentionnée en l'article précédent fait la preuve par écrit que le propriétaire, son débiteur, a été payé en tout ou en partie de la location desdits parcs ou jardins, sur le pied réglé par la loi du 2 thermidor et autres subséquentes, les intérêts de sa créance lui seront payés de la même manière que l'a été la partie ainsi louée et payée, et ce, dans la proportion de la valeur du parc ou jardin, comparativement à la valeur du restant de l'immeuble hypothéqué, dont la location n'aurait été payée qu'en assignats.

VIII. Les dispositions des lois relatives aux paiemens définitifs et aux consignations auront leur exécution pour les intérêts et arrérages mentionnés dans la présente loi.

IX. Interprétant, en tant que de besoin, le mot *échéance* employé dans la loi du 15 pluviôse dernier, relativement au paiement des arrérages et intérêts, lorsqu'il s'agira de payer en numéraire métallique sans réduction, pour régler ce qui devra être payé ainsi, on comptera jour pour jour, sans égard aux termes d'échéance, et sans déroger à ces termes pour l'époque des paiemens à venir.

PECQUEREAU.